



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Evolution européenne de l'Influenza aviaire
hautement pathogène :
La France relève le niveau de risque et
renforce la mise en œuvre de mesures de
prévention dans les élevages de volailles
sur l'ensemble du territoire métropolitain**

Paris, le 25 octobre 2020

Le virus influenza aviaire hautement pathogène H5N8 a été détecté le 20 octobre sur deux cygnes tuberculés aux Pays-Bas.

Ces cas alertent sur le risque d'introduction en France à partir de la circulation du virus dans les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages.

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Julien DENORMANDIE a donc pris dès à présent des mesures de prévention pour éviter l'introduction du virus en France : le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune est augmenté de « négligeable » à « modéré » en France métropolitaine.

Cette décision a été prise après information des professionnels des filières avicoles et de la fédération nationale des chasseurs. Julien Denormandie **appelle au strict respect des mesures de biosécurité et à surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux, et des chasseurs.**

A compter du 26 octobre, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires **dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP)**, c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs. La liste des communes concernées est définie par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016.

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelant.

Des mesures sont également rendues obligatoire **sur tout le territoire** :

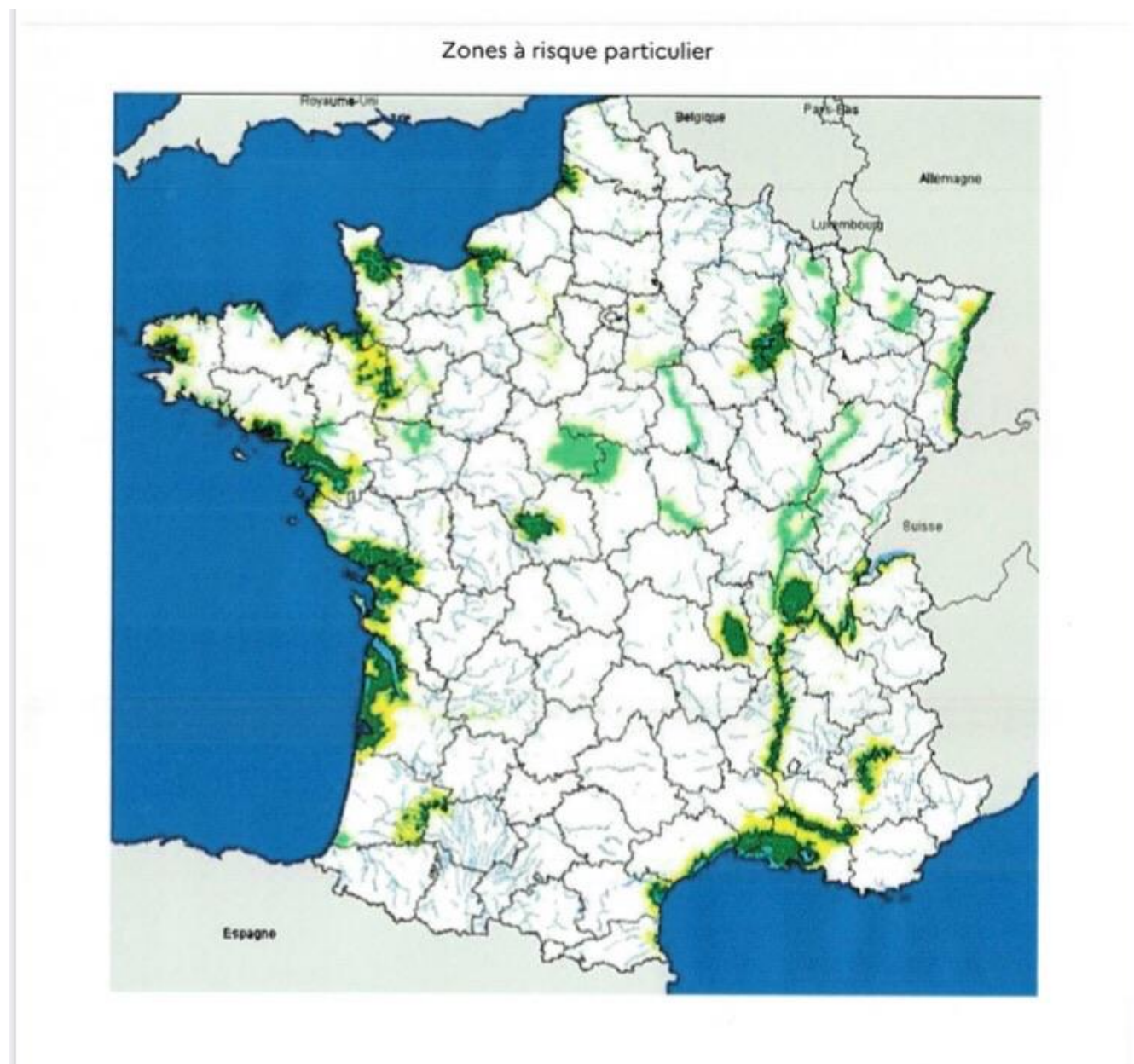
- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'un département cité ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Des dérogations seront envisagées avec les acteurs dans le respect des textes applicables.

A ce jour, la France est indemne d'influenza aviaire. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-l'influenza-aviaire>



Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie

Tel : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tel : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Hôtel de Villeroy

78 bis, rue de Varenne

75007 PARIS

www.agriculture.gouv.fr

www.alimentation.gouv.fr

@Min_Agriculture